

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 4719

présenté par

M. Venteau, Mme Leguille-Balloy, M. Pellois, M. Damaisin, M. Vignal, Mme Mirallès et M. Perea

**ARTICLE 34**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il peut, le cas échéant, former un avis qui, s'il est adopté à la majorité qualifiée, devient opposable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à intégrer des citoyens tirés au sort dans le comité des partenaires des autorités organisatrices de la mobilité, en prévoyant que ledit comité puisse être consulté sur tout projet de mobilité.

Au-delà d'une simple consultation, il faut donner un rôle plus important à ce comité. Cet amendement a donc pour objectif de rendre la démocratie des transports effective en permettant au comité des partenaires des AOM de former des avis opposables s'ils sont adoptés à la majorité qualifiée.